



Tondeuse autoportée sous garantie et défectueuse

Par **isabelle**, le **07/06/2008** à **10:35**

J'ai acheté une tondeuse autoportée le 26/09/2006 auprès du magasin carrefour. Après peu de temps d'utilisation la courroie s'est trouvée déchiquetée. Le magasin m'en a fourni une que j'ai changée moi-même. Elle s'est également retrouvée déchiquetée après peu de temps d'utilisation (la même année). Cette fois, le magasin m'a dit de voir auprès de leur plateforme SAV. Ils l'ont remplacé faisant payer la facture au magasin car on ne devait pas l'avoir changée nous-mêmes. Un prêt d'une tondeuse m'avait été octroyé pendant le changement de la courroie. Ma tondeuse a passé l'hiver dans mon garage. J'ai voulu m'en servir cette année (2008) encore très peu de temps après la courroie est de nouveau défectueuse. Le SAV l'a reprise mais n'a pas voulu la réparer sans me faire payer la facture. Le magasin prend en charge les frais. Cependant, en 1 an 1/2. Nous en sommes à la 4ème courroie. Le SAV dit que c'est une mauvaise utilisation de notre part car nous avons demandé un échange standard pensant qu'il y avait un réel problème. A noter que les interventions de remplacement sont faites chez eux. Ils refusent l'échange sachant que notre tondeuse ne sera plus garantie au 26/09/2008. A ce jour, nous n'avons pas eu de prêt de tondeuse et ça fait 1 mois qu'elle est dans leurs locaux SAV. Quels sont nos recours ?

Par **Biolay**, le **07/06/2008** à **20:58**

Vous avez tout intérêt à engager une action en garantie et/ou en non-conformité avant l'expiration de la garantie. Un avocat spécialisé dans le droit de la consommation saura utilement vous conseiller sur la juridiction à saisir.